

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire et zonage en différents projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

Campagne 2024

**Vosges mosellanes – PNR Vosges du Nord (Agence de l'eau Rhin-Meuse) comprenant
2 zonages territoire en fonction des enjeux :**

- **Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)**

[code territoire GE_VM15]

- **Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise (Agence de l'eau Rhin-Meuse)**

[code territoire GE_VM22]

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Les différents zonages des PAEC couvrent les communes listées en annexes, sur tout ou partie de leur territoire.

Les cartes de zonage du territoire en différents PAEC figurent en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Ces cartes sont communiquées à titre indicatif, les délimitations faites étant celles utilisées dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire comprend les Vosges mosellanes (secteur Nord et Sud), recouvrant sur sa partie Nord le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Il couvre les enjeux biodiversité de ce secteur, dans le cadre de 2 zonage PAEC distincts mais complémentaires, dont l'un est dédié est à la préservation du papillon Damier de la Succise. Le territoire est structuré par trois éléments naturels abondants : la forêt, le grès et l'eau. Au cours du temps, ces éléments ont interagi, et la zone concernée par le projet présente trois grands ensembles agricoles principaux, liés aux potentialités du sol et au relief. Ces ensembles définissent des entités agricoles. Le massif forestier couvre la majeure partie du territoire et s'étend sur l'Est du territoire. Il se caractérise également par la densité de son réseau hydrographique en tête de bassin. L'ensemble des ruisseaux sur grès confluent dans les fonds de vallées pour former les principales rivières qui structurent le territoire. Aux côtés des zones de friches humides d'une grande richesse écologique, on retrouve des zones agricoles ouvertes support d'une diversité faunistique et floristique remarquable dès lors que les pratiques s'adaptent à cet environnement fragile. A l'Ouest se découvre le plateau lorrain. Les sols y sont plus riches et moins pentus : l'agriculture y est plus présente. Elle est dominée par la polyculture-élevage offrant une mosaïque de cultures et prairies. Ce paysage est également marqué par la forte présence d'infrastructures agro-écologiques (vestiges de vergers traditionnels hautes-tige, haies, arbres isolés, ripisylves). Entre ces deux ensembles paysagers, le paysage s'ouvre petit à petit ; c'est la zone dite de transition. Ce paysage où débouchent les rivières du massif, est vallonné et beaucoup plus ouvert. D'un point de vue agronomique, le sol est remplacé par des grès du Muschelkalk qui sont plus riches grâce à un sous-sol comportant des marnes et calcaires. Il s'agit donc d'un secteur plus favorable au développement des activités agricoles. Les enjeux agricoles sont multiples : autonomie fourragère, adaptation au changement climatique, pérennité économique des ateliers d'élevage... En effet, les Vosges mosellanes sont une terre d'élevage où les prairies dominent. Les exploitations évoluent, selon un gradient Est-Ouest, avec à l'Est des exploitations de petites tailles à dominante élevage (terrains accidentés difficilement mécanisables, fonds de vallées humides), et vers l'Ouest des exploitations plus grandes et davantage de cultures. Les exploitations bovin lait sont également beaucoup plus représentées. La population agricole diminue fortement. Entre 2010 et 2020, dans la Communauté de communes du Pays de Bitche, le nombre d'agriculteurs a baissé de 30 % en 10 ans avec une augmentation concomitante de la surface agricole de 45 %. Ce phénomène de concentration rapide des terres s'accompagne souvent d'une intensification des pratiques, au détriment des prairies naturelles et diversifiées typiques des zones de montagne et de piémont. Les prairies permanentes sont dominantes mais menacées, en restant cantonnées sur les terrains les plus difficiles (pente, humidité...). L'intensification fourragère se poursuit dans un contexte de changement climatique : augmentation de la fertilisation, avancement de la date de

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1ère fauche, augmentation de la pression de pâturage, sursemis modifiant la flore. Les prairies permanentes les plus facilement mécanisables peuvent être remplacées par des cultures fourragères (prairies temporaires, légumineuses, maïs fourrager, sorgho...). L'arrêt de l'élevage, observé à l'échelle du département de la Moselle, reste limité dans le territoire. Pour la plupart des prairies, la fertilisation annuelle azotée est comprise 30 et 60 kg/ha. Les prairies pâturées sont moins fertilisées que celles uniquement fauchées. La saison de pâturage, commençant mi-avril, dure 5 mois en moyenne. Certains animaux sont élevés en plein air intégral. Le pâturage peut être limité par la taille du troupeau et l'accessibilité à des points d'eau aménagés. Le chargement des prairies pâturées peut être relativement élevé, mais le chargement moyen à l'échelle des exploitations s'élève à 1,3 UGB/ha. Le pâturage continu (pâturage libre) est majoritaire. Le pâturage tournant est davantage mis en œuvre dans les systèmes bovins laitiers.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les enjeux agricoles sont multiples : autonomie fourragère, adaptation au changement climatique, pérennité économique des ateliers d'élevage... En effet, les Vosges mosellanes sont une terre d'élevage où les prairies dominent. Les exploitations évoluent, selon un gradient Est-Ouest, avec à l'Est des exploitations de petites tailles à dominante élevage (terrains accidentés difficilement mécanisables, fonds de vallées humides), et vers l'Ouest des exploitations plus grandes et davantage de cultures. Les exploitations bovin lait sont également beaucoup plus représentées. La population agricole diminue fortement. Entre 2010 et 2020, dans la Communauté de communes du Pays de Bitche, le nombre d'agriculteurs a baissé de 30 % en 10 ans avec une augmentation concomitante de la surface agricole de 45 %. Ce phénomène de concentration rapide des terres s'accompagne souvent d'une intensification des pratiques, au détriment des prairies naturelles et diversifiées typiques des zones de montagne et de piémont.

Les prairies permanentes sont dominantes mais menacées, en restant cantonnées sur les terrains les plus difficiles (pente, humidité...). L'intensification fourragère se poursuit dans un contexte de changement climatique : augmentation de la fertilisation, avancement de la date de 1ère fauche, augmentation de la pression de pâturage, sursemis modifiant la flore. Les prairies permanentes les plus facilement mécanisables peuvent être remplacées par des cultures fourragères (prairies temporaires, légumineuses, maïs fourrager, sorgho...). L'arrêt de l'élevage, observé à l'échelle du département de la Moselle, reste limité dans le territoire.

Pour la plupart des prairies, la fertilisation annuelle azotée est comprise 30 et 60 kg/ha. Les prairies pâturées sont moins fertilisées que celles uniquement fauchées.

La saison de pâturage, commençant mi-avril, dure 5 mois en moyenne. Certains animaux sont élevés en plein air intégral. Le pâturage peut être limité par la taille du troupeau et l'accessibilité à des points d'eau aménagés. Le chargement des prairies pâturées peut être relativement élevé, mais le chargement moyen à l'échelle des exploitations s'élève à 1,3 UGB/ha. Le pâturage continu (pâturage libre) est majoritaire. Le pâturage tournant est davantage mis en œuvre dans les systèmes bovins laitiers.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies et milieux humides – et leur richesse floristique –, ainsi que les infrastructures agro-écologiques, en tant que milieux favorables à : la biodiversité faunistique, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau
- promouvoir une gestion adaptée (gestion extensive, maîtrise de l'enrichissement...) des habitats permettant de conserver la biodiversité (remarquable et ordinaire) et de préserver la qualité de l'eau.

I. Zonage « Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » - Code PAEC : GE_VM15

1° Les prairies humides de fonds de vallées et de bordure de cours d'eau (humidité, acidité, ombrage) se caractérisent par un cortège floristique et une faune associée très spécifiques. Les anciennes prairies à dos, selon leur état de préservation et de fonctionnalité, apportent des particularités locales supplémentaires (biodiversité typique, limitation de l'expansion des espèces exotiques envahissantes, régulation du cycle de l'eau...). Pour l'agriculture, elles représentent un atout par leur résistance à la sécheresse, leur qualité fourragère et leur souplesse d'exploitation, contribuant ainsi à la résilience des élevages. Souvent considérées comme un frein à l'exploitation, elles présentent de fortes dégradations (drainage, surexploitation, enrichissement). Par ailleurs, l'accès du bétail aux cours d'eau est une pratique courante se traduisant par plusieurs impacts négatifs : colmatage des frayères, eutrophisation, déstabilisation et érosion des berges, non-renouvellement de la ripisylve. Les pratiques agricoles recommandées sont les suivantes : absence de fertilisation, maîtrise du pâturage pour limiter le piétement et l'accès du bétail aux cours d'eau.

2° Les prairies mésophiles à oligotrophes offrent une importante richesse floristique et faunistique et constituent des milieux essentiels pour la reproduction de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de reptiles, de batraciens, mais également l'alimentation de divers pollinisateurs. Ces prairies naturelles, fleuries, diversifiées sont très rapidement impactées et dégradées par l'intensification de pratiques agricoles (fauche précoce, fertilisation, surpâturage, sursemis), les dégâts de sangliers, la sécheresse. Les pratiques agricoles recommandées sont : la fauche tardive permettant la fructification de la flore, la limitation de la fertilisation et la maîtrise du pâturage.

3° Les milieux ouverts prairiaux sont un milieu essentiel au cycle de vie d'un grand nombre d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris. Ces réservoirs de biodiversité sont connectés entre eux grâce au maillage des haies et bosquets. Dans les Vosges mosellanes, plusieurs populations sont menacées, soit à l'échelle de territoire, soit à une plus grande échelle. Parmi ces dernières, le Milan royal, la Pie-grièche grise, l'Alouette lulu ou encore le Damier de la Succise. Le Milan royal affectionne les espaces ouverts tels que les prairies ou terres cultivées en bordure forestière et un relief de colline. Il niche dans les arbres et se nourrit de micro-mammifères des milieux prairiaux. Les prairies de fauche représentent une source abondante de nourriture lors des fauches et ce, pendant la période décisive d'alimentation de la nichée (fin avril/fin juin). Les pratiques agricoles recommandées sont : le retard de fauche pour améliorer la ressource alimentaire en étalant la fauche sur le territoire, la limitation de la fertilisation. La Pie-grièche grise niche dans les haies et les bosquets bordant les prairies permanentes. La faune vivant dans les prairies constitue sa ressource alimentaire. Elle est, ainsi, inféodée aux prés et vergers pâturés de manière extensive et peut être retrouvée de manière plus abondante dans les prairies humides. Malgré l'état actuel de la population nicheuse de Pie-grièche grise, les actions en faveur de la préservation d'un habitat lui étant favorable doivent être maintenues pour permettre son maintien et son développement. Les pratiques agricoles recommandées sont : le maintien de haies, la limitation de la fertilisation et le retard de fauche pour favoriser la diversité floristique, la mise en défens pour maintenir une ressource alimentaire. L'Alouette lulu est un petit passereau insectivore et granivore présent dans les paysages ouverts constitués de petites parcelles de prairies maillées de zone de buissons

éparses. Cette espèce niche au sol de mars à juin et peut faire jusqu'à 2 couvées. Les pratiques agricoles recommandées sont : le retard de fauche pour permettre l'envol des petits, la mise en défens pour maintenir une ressource alimentaire, la limitation de la fertilisation. Les chiroptères rencontrés dans les Vosges Mosellanes sont souvent des espèces plutôt forestières. Pour leur alimentation, ils côtoient généralement les prairies, leur zone de chasse favorite. En effet, ils trouvent une multitude de Coléoptères, Lépidoptères, Diptères, Hyménoptères et Tricoptères.

II. Zonage « Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » - Code PAEC : GE_VM22

Les milieux ouverts prairiaux sont essentiels à l'accomplissement du cycle biologique de nombreux oiseaux, insectes et chauves-souris. Ces réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux par un maillage de haies et de bosquets. Dans les Vosges mosellanes, plusieurs populations sont menacées, soit à l'échelle de territoire, soit à une plus grande échelle, en particulier le papillon de jour Damier de la Succise, espèce patrimoniale protégée en Europe et en France. La Succise des prés est la plante-hôte principale, présente dans les milieux semi-ouverts humides, sur laquelle il pond ses œufs et où se développent les chenilles. Le papillon peut cependant utiliser la Scabieuse colombaire et la Knautie des champs, en particulier sur les pelouses calcicoles. Cette espèce est menacée par la fermeture des milieux, l'intensification des pratiques (fauche précoce, fertilisation, augmentation du nombre de coupes, assèchement des prairies humides, homogénéisation des paysages), certaines pratiques de pâturage. Au plan national, les effectifs de cet insecte emblématique des prairies fleuries, naturelles et diversifiées ont diminué de près de 40 % depuis 1990. Les pratiques agricoles recommandées sont : le maintien des haies, la limitation de la fertilisation et un retard de fauche pour favoriser la diversité floristique, en faisant coïncider les périodes de vols du papillon avec la floraison des plantes hôtes.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et AERM

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Préservation de la biodiversité, notamment du Milan royal	GE_VM15_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des prairies et des pâturages à enjeu de préservation du Milan royal et des Pies-grièches	GE_VM15_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des prairies et des pâturages à enjeu de préservation de l'Alouette lulu	GE_VM15_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Haies, arbres, ripisylves	Préservation de la biodiversité, notamment de la Pie-grièche grise	GE_VM15_IAE1	localisée	Protéger les ligneux de l'arrachage, de la dégradation ou de la disparition par manque d'entretien et conserver les services écosystémiques associés	800 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides	GE_VM15_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides	GE_VM15_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des communes de piémont et de montagne	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_VM15_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha
Prairies et pâturages permanents des communes de piémont et de montagne	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_VM15_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VM15_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VM15_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation du papillon Damier de la Succise et de son habitat	GE_VM22_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation du papillon Damier de la Succise et de son habitat en milieux humides	GE_VM22_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VM22_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Association mosellane d'économie montagnarde (AMEM)

4 place de la mairie – 57720 VOLMUNSTER

03 72 29 02 61 ; Coordination : 06 51 73 52 81 ; Chargé(e) de mission agroenvironnement : 06 75 68

85 06

amem57@orange.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité
(Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_VM15

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 65	Nombre de communes : 0	
ABRESCHVILLER		57003
ARZVILLER		57033
BAERENTHAL		57046
BITCHE		57089
BOUSSEVILLER		57103
BREIDENBACH		57108
DABO		57163
DANNE-ET-QUATRE-VENTS		57168
DANNELBOURG		57169
ÉGUELSHARDT		57188
ENCHENBERG		57192
EPPING		57195
ERCHING		57196
GARREBOURG		57244
GOETZENBRUCK		57250
GUNTZVILLER		57280
HANVILLER		57294
HARREBERG		57298
HARTZVILLER		57299
HASELBOURG		57300
HASPELSCHIEDT		57301
HENRIDORFF		57315
HOMMERT		57334
HOTTVILLER		57338
HULTEHOUSE		57339
LAFRIMBOLLE		57374
LAMBACH		57376
LEMBERG		57390
LENGELSHEIM		57393
LIEDERSCHIEDT		57402
LOUTZVILLER		57421

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
LUTZELBOURG		57427
MEISENTHAL		57456
MÉTAIRIES-SAINT-QUIRIN		57461
MONTBRONN		57477
MOUTERHOUSE		57489
NIDERHOFF		57504
NOUSSEVILLER-LÈS-BITCHE		57513
OBERGAILBACH		57517
ORMERSVILLER		57526
PHALSBOURG		57540
PHILIPPSBOURG		57541
PLAINE-DE-WALSCH		57544
RAHLING		57561
REYERSVILLER		57577
RIMLING		57584
ROLBING		57590
ROPPEVILLER		57594
SAINT-LOUIS		57618
SAINT-LOUIS-LÈS-BITCHE		57619
SAINT-QUIRIN		57623
SCHORBACH		57639
SCHWEYEN		57641
SIERSTHAL		57651
SOUCHT		57658
STURZELBRONN		57661
TROISFONTAINES		57680
TURQUESTEIN-BLANCRUPT		57682
VASPERVILLER		57697
VILSBERG		57721
VOLMUNSTER		57732
VOYER		57734
WALDHOUSE		57738
WALSCHBRONN		57741
WALSHEID		57742

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire : GE_VM22

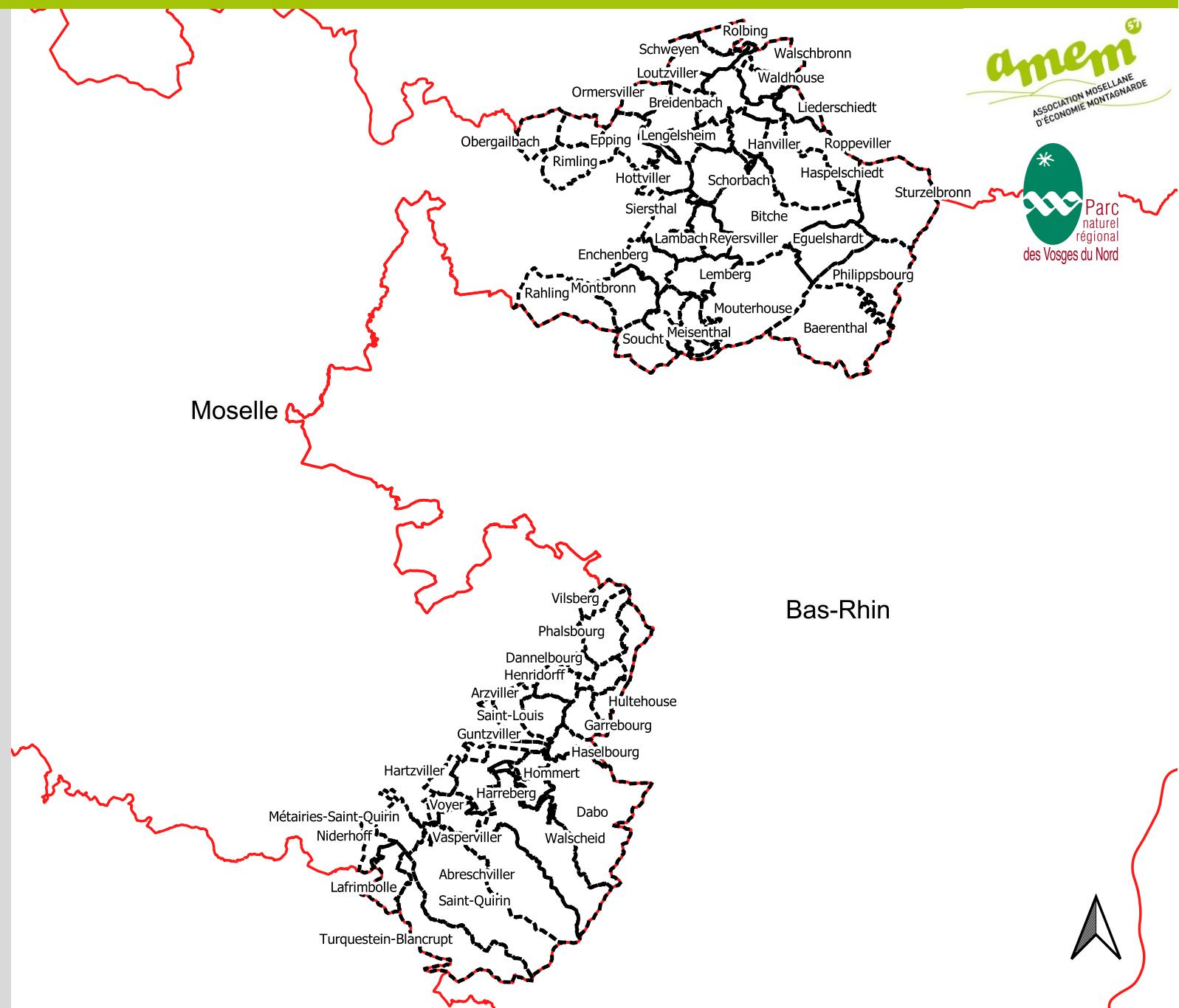
Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 4	
	EPPING	57195
	ERCHING	57196
	NOUSSEVILLER-LÈS-BITCHE	57513
	ORMERSVILLER	57526

Légende

Limites administratives

Vosges mosellanes communes

Limites départementales



Sources: AERM
Auteur: (AMEM57)

0 5 10 km

Légende

- Damier de la Succise
- Limites administratives
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Limites départementales



Sources: DRAAF Grand-Est
Auteur: AMEM57

0 2,5 5 km